

Ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique

du 31 décembre 2012 (Etat le 1^{er} janvier 2018)

Le Conseil municipal, sur la base du droit supérieur (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité OApEI) et du règlement sur l'acheminement et la fourniture électrique (RAFEI) accepté par le Conseil de Ville du 23 juin 2008,

arrête :

Art. 1. Basse tension – Simple Tarif (BT ST)

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif simple. La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Ce segment tarifaire est également appliqué aux consommateurs temporaires et chantiers basse tension.

Les clients bénéficiant d'un relevé mensuel paient une taxe supplémentaire de 5.- par facture.

Utilisation du réseau		Excl. TVA	Incl. TVA
Abonnement	[CHF/an]	84,00	90,72
Prix du travail	[ct/kWh]	8,74	9,44

Energie réactive		Excl. TVA	Incl. TVA
Energie réactive	[ct/kvarh]	4,30	4,64

Redevances et taxes amont *		Excl. TVA	Incl. TVA
Redevance RPC et protection des eaux à Swissgrid	[ct/kWh]	(2,30)	(2,48)
Redevance Services systèmes à Swissgrid	[ct/kWh]	(0,32)	(0,35)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EICom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 2. Basse tension – Double Tarif (BT DT)

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Les clients bénéficiant d'un relevé mensuel paient une taxe supplémentaire de 5.- par facture.

Utilisation du réseau		Excl. TVA	Incl. TVA
Abonnement	[CHF/an]	144,00	155,52
Prix du travail HT	[ct/kWh]	9,07	9,80
Prix du travail BT	[ct/kWh]	3,77	4,07

Energie réactive		Excl. TVA	Incl. TVA
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30	4,64
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30	4,64

Redevances et taxes amont *		Excl. TVA	Incl. TVA
Redevance RPC et protection des eaux à Swissgrid	[ct/kWh]	(2,30)	(2,48)
Redevance Services systèmes à Swissgrid	[ct/kWh]	(0,32)	(0,35)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EICOM, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 3. Basse tension – Interruptible (BT DT IR)

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00 et dont la fourniture peut être interrompue pour les équipements à forte consommation. Les clients auto-producteurs ou faisant partie d'une communauté d'auto-consommateurs n'ont pas droit à ce segment tarifaire.

La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Les clients bénéficiant d'un relevé mensuel paient une taxe supplémentaire de 5.- par facture.

Utilisation du réseau		Excl. TVA	Incl. TVA
Abonnement	[CHF/an]	144,00	155,52
Prix du travail HT	[ct/kWh]	8,65	9,34
Prix du travail BT	[ct/kWh]	3,61	3,90
Energie réactive		Excl. TVA	Incl. TVA
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30	4,64
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30	4,64
Redevances et taxes amont *		Excl. TVA	Incl. TVA
Redevance RPC et protection des eaux à Swissgrid	[ct/kWh]	(2,30)	(2,48)
Redevance Services Systèmes à Swissgrid	[ct/kWh]	(0,32)	(0,35)

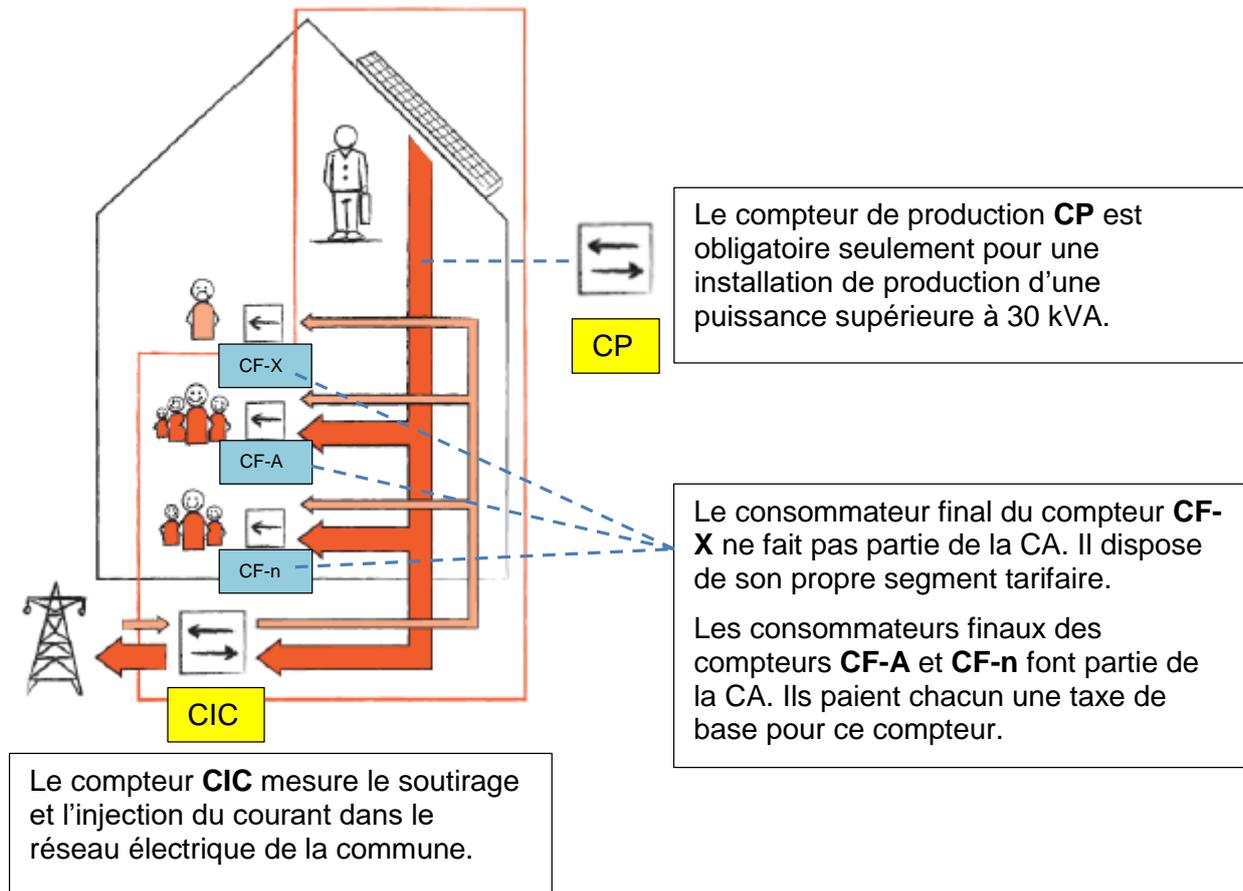
* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EICOM, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 4. Basse tension – Communauté d'autoconsommateurs (BT CA)¹

Les consommateurs finaux raccordés au réseau électrique et produisant eux-mêmes de l'électricité peuvent consommer totalement ou partiellement l'énergie produite. L'autoconsommation sur le lieu de production peut aussi être répartie entre plusieurs consommateurs finaux, par exemple pour les immeubles de location ou les propriétés par étages.

¹ 01.01.2016, Nouvel article

Schéma d'une installation de production pour une communauté d'auto consommateurs



Le produit BT CA s'adresse aux clients suivants :

- ils sont raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier ;
- ils font partie d'une communauté d'autoconsommation CA ;
- ils adoptent tous le même segment tarifaire ; en cas de double tarif, les heures pleines (HT) sont de 07h00 à 21h00 et les heures creuses (BT) de 21h00 à 07h00 ;
- ils partagent un seul point de raccordement au réseau électrique ;
- le prélèvement d'énergie annuel au compteur CIC se limite à 25'000 kWh par année ;
- la CA désigne envers la commune de Moutier une seule personne de contact, avec des compétences décisionnelles, chargée de la représenter et de gérer la répartition des frais d'utilisation du réseau entre les différents consommateurs finaux ;
- le représentant de la CA recevra une copie des relevés de chaque consommateur final inclus dans la CA ;
- chaque consommateur final de la CA garde son propre compteur afin de permettre au représentant de la CA la répartition des charges. Ce compteur reste la propriété de la commune de Moutier. Une taxe de base est perçue à chaque consommateur final concernant ce point de comptage ;
- relevés et facturation mensuels.

Prix pour la Communauté d'auto consommateurs (compteurs CIC et CP dans le schéma)

Utilisation du réseau		Excl. TVA	Incl. TVA
Abonnement [CHF/an]		180,00	194,40
Prix du travail HT [ct/kWh]		7,00	7,56
Prix du travail BT [ct/kWh]		4,75	5,13
Prix de la puissance [CHF/ kW/ mois]		5,00	5,40
Energie réactive		Excl. TVA	Incl. TVA
Energie réactive HT [ct/kvarh]		4,30	4,64
Prix du travail BT [ct/kvarh]		4,30	4,64
Redevances et taxes amont *		Excl. TVA	Incl. TVA
Redevance RPC et protection des eaux à Swissgrid [ct/kWh]		(2,30)	(2,48)
Redevance Services Systèmes à Swissgrid [ct/kWh]		(0,32)	(0,35)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Prix pour chaque consommateur final de la communauté (compteur CF-A dans le schéma)

Prix de base		Excl. TVA	Incl. TVA
Prix de base simple tarif [CHF/an]		84,00	90,72
Prix de base double tarif [CHF/an]		144,00	155,52

Sortie d'un consommateur final de la CA

Chaque membre de la CA pourra en sortir moyennant un préavis de 3 mois à adresser par écrit aux Services industriels de Moutier, ainsi qu'une copie écrite au représentant de la CA. Le changement interviendra à la prochaine périodicité suivant les 3 mois.

Art. 5. Basse tension – BT 2

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00 et dont la fourniture peut être interrompue pour les équipements à forte consommation.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 20 MWh et inférieure à 100 MWh avec la puissance soutirée supérieure à 15 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		Excl. TVA	Incl. TVA
Prix de la puissance	[CHF/ kW/ mois]	5,58	6,03
Prix du travail HT	[ct/kWh]	5,39	5,82
Prix du travail BT	[ct/kWh]	2,27	2,45

Energie réactive		Excl. TVA	Incl. TVA
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30	4,64
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30	4,64

Prix de base		Excl. TVA	Incl. TVA
Prix de base	[CHF/an]	300,00	324,00
Toutes autres prestations de mesure, courbes de charge, seront facturés en sus.			

Redevances et taxes amont *		Excl. TVA	Incl. TVA
Redevance RPC et protection des eaux à Swissgrid	[ct/kWh]	(2,30)	(2,48)
Redevance Services systèmes à Swissgrid	[ct/kWh]	(0,32)	(0,35)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 6. Basse tension – BT 1

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 100 MWh et inférieure à 1'000 MWh avec la puissance soutirée supérieure à 30 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		Excl. TVA	Incl. TVA
Prix de la puissance	[CHF/ kW/ mois]	9,34	10,09
Prix du travail HT	[ct/kWh]	5,12	5,53
Prix du travail BT	[ct/kWh]	2,07	2,24

Energie réactive		Excl. TVA	Incl. TVA
------------------	--	--------------	--------------

	Excl. TVA	Incl. TVA
Energie réactive HT [ct/kvarh]	4,30	4,64
Energie réactive BT [ct/kvarh]	4,30	4,64

Prix de base		
	Excl. TVA	Incl. TVA
Prix de base [CHF/an]	900,00	972,00
Toutes autres prestations de mesure, courbes de charge seront facturés en sus.		

Redevances et taxes amont *		
	Excl. TVA	Incl. TVA
Redevance RPC et protection des eaux à Swissgrid [ct/kWh]	(2,30)	(2,48)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,32)	(0,35)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 7. Basse tension- BT

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 1'000 MWh et avec la puissance soutirée supérieure à 300 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		
	Excl. TVA	Incl. TVA
Prix de la puissance [CHF/ kW/ mois]	6,45	6,97
Prix du travail HT [ct/kWh]	4,48	4,84
Prix du travail BT [ct/kWh]	1,92	2,07

Energie réactive		
	Excl. TVA	Incl. TVA
Energie réactive HT [ct/kvarh]	4,30	4,64
Energie réactive BT [ct/kvarh]	4,30	4,64

Prix de base		
	Excl. TVA	Incl. TVA
Prix de base [CHF/an]	1'440,00	1'555,20

Redevances et taxes amont *		
	Excl.	Incl.

	TVA	TVA
Redevance RPC et protection des eaux à Swissgrid [ct/kWh]	(2,30)	(2,48)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,32)	(0,35)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EICOM, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 8. Moyenne tension

Clients ayant la possibilité de se raccorder au réseau électrique moyenne tension 16 kV (NE5) de la commune de Moutier.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 10 GWh et la durée d'utilisation de plus de 3'000 h.

Les prix et les conditions seront définis au cas par cas, sur décision du Conseil municipal.

Art. 9. Coût répétitif pour la gestion du compteur à prépaiement²

Frais de gestion et recharge des cartes pour le compteur à prépaiement, acquisition, entretien et changement du compteur.

Gestion du compteur à prépaiement		
	Excl. TVA	Incl. TVA
Prix [CHF/ mois]	15.00	16.20

Art. 10. Entrée en vigueur

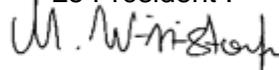
Les tarifs ci-dessus votés par le Conseil municipal dans sa séance du 19 septembre 2017 entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018.

La présente ordonnance remplace et annule l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique du 21 octobre 2016.

Moutier, le 30 octobre 2017

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :



M. WINISTOERFER

Le Chancelier :



C. VAQUIN

² 01.01.2017, Nouvel article

CERTIFICAT DE DEPOT

Le Chancelier municipal soussigné certifie que **l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique** a été déposée, officiellement par l'organe compétent, du 27 septembre 2017 au 28 octobre 2017. La décision a également été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier du 27 septembre 2017.

Aucune opposition ne nous est parvenue et aucune plainte n'a été déposée dans le délai de trente jours suivant la décision du Conseil municipal.

Cette nouvelle ordonnance entre en vigueur au **1^{er} janvier 2018**.

Moutier, le 30 octobre 2017

MUNICIPALITE DE MOUTIER

Le Chancelier.:



C. VAQUIN